

**Avis relatif à l'appel à projets Innovation Sociale  
et l'Adoption du règlement de l'appel à projets  
dans l'Economie Sociale et Solidaire  
« Innovation Sociale »**

**Rapporteur** : Jean-Claude BOURQUIN

Le projet qui nous est présenté par le Président du Conseil régional se décompose en deux parties : avec, d'une part, un appel à projet innovation sociale et, d'autre part, le règlement afférent. Cet appel à projet avait déjà été évoqué dans le cadre de l'Agenda 21 et est une des « mesures phares » du nouvel Exécutif. Il complète les outils que sont Cap Asso et Centre Actif. Il sera lancé en début d'année 2011, les premiers dossiers seront examinés au printemps et les premières réalisations verront le jour dès septembre 2011.

En 2008, l'Insee a publié des chiffres relatifs à l'emploi en France dans l'économie sociale. En 2007, l'économie sociale représentait près de 10% de l'emploi salarié national hors agriculture et 8% des salaires. L'Atlas 2009 de l'Economie Sociale et Solidaire<sup>1</sup> souligne que la région Centre, à l'instar de la Haute-Normandie, de la Guyane et de la Corse fait partie des régions où l'économie sociale et solidaire est meilleure en part d'établissements qu'en part d'emplois.

Alors qu'au niveau de l'Etat, des annonces avaient été faites pour aider l'Economie Sociale et Solidaire, la loi de finances 2011 est marquée par une très forte baisse des crédits alloués. Le CESER ne peut donc que se satisfaire de cette volonté affichée par la Région d'aider ce secteur à se développer. A noter que l'appel à projet innovation sociale présenté par le Conseil régional est marqué par une logique de mutualisation de moyens, ce que le CESER apprécie.

Le niveau d'intervention est fixé entre 30 000 et 90 000 euros ce qui laisse présager qu'environ une vingtaine de projets d'importance seront aidés. En effet, pour 2011, une autorisation d'engagement d'un million d'euros a été prévue et un crédit de paiement de 300 000 euros. Sur le plan financier, le CESER pense que la répartition des versements par rapport aux deux phases (expérimentation et développement) mériterait d'être précisée.

Si le CESER est globalement satisfait, il s'interroge toutefois sur les critères d'éligibilité qui seront retenus pour le choix des projets aidés. Ceux-ci doivent être définis et connus au plus tôt notamment par les porteurs potentiels de projets. En effet, il ne faudrait pas que la notion d'innovation soit galvaudée.

De plus, le CESER sera attentif au choix des projets retenus dans le cadre du Comité de Pilotage de l'Economie Sociale et Solidaire ; comité au sein duquel il est représenté.

---

<sup>1</sup> Atlas conçu par l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire mis en place par le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale, en partenariat avec l'Association des Régions de France, de la Caisse des Dépôts, de CHORUM, du Conseil des entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES) et de la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIISES).

Le CESER estime qu'il serait nécessaire d'accompagner les structures qui souhaiteraient monter un projet et répondre à cet appel (l'aide à l'ingénierie de projet, l'aide au démarrage, voire la formation à la gestion...). Les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA)<sup>2</sup> apparaissent ainsi comme un instrument utile. Un effort de communication doit également être fait pour faire connaître ce nouveau dispositif. Pour cela, il faudrait s'appuyer sur les têtes de réseau (notamment la CRESS<sup>3</sup>).

Enfin, le CESER souhaite évoquer l'exemple de la déconstruction, filière où l'économie sociale et solidaire est très présente mais où elle rencontre des difficultés, d'autant plus que comme le montre l'auto saisine du CESER concernant ce sujet, la clause du mieux disant social paraît passer après la clause du mieux disant économique. Néanmoins, dans ce domaine, il y a matière à développer de l'activité relevant de cet appel à projets.

\*  
\*   \*

En conclusion, le CESER ne peut que saluer la démarche et l'objectif affiché de développer toute initiative au développement d'activités favorisant d'autres formes d'organisation, telles la coopération et le partage. Ainsi, tous les secteurs économiques sont concernés par la politique régionale : l'économie sociale et solidaire à côté de l'artisanat, l'agriculture, les entreprises industrielles et de services... Cette nouvelle priorité régionale affichée est porteuse de perspectives, il conviendra après sa phase d'expérimentation de l'évaluer notamment dans sa dimension innovation (services nouveaux, démarches intersectorielles, initiatives exemplaires...).

---

<sup>2</sup> Les dispositifs locaux d'accompagnements (DLA) ont été créés en France à partir de 2002 à l'initiative de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations. Ils sont destinés à soutenir l'activité et l'emploi dans le secteur associatif. Le DLA s'adresse aux structures qui développent des activités et services d'utilité sociale reconnues sur un territoire, qui créent de l'emploi, par exemple :

- une association loi 1901 ;
- une structure coopérative ;
- une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois ;
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe ;
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.

<sup>3</sup> Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire